NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/70 21 juillet 2005

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS et FRANCAIS

#### COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (Cent-trente-septième session, 15-18 Novembre 2005, point 5.2.16 de l'ordre du jour)

## PROJET DE COMPLEMENT 6 A LA SERIE 01 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 53

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

<u>Note</u>: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-quatrième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. (TRANS/WP.29/GRE/54, para. 47). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2004/36, non modifié.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm

# TRANS/WP.29/2005/70 page 2

### Paragraphe 5.13, modifier comme suit:

### "5.13 <u>Couleur des feux</u>

. . .

Feux-brouillard avant:blanc ou jaune sélectif Feux-brouillard arrière: rouge".

- - - - -